



## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mercredi 5 avril 2023 à 18h**

----

### **ORDRE DU JOUR**



#### **Désignation d'un secrétaire de séance**



#### **Relevé de décisions**

Adoption du relevé de décisions du Bureau communautaire du 8 mars 2023



#### **Délibérations**

#### **RAPPORTEUR**

2023/11B - Attribution de marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile et des centres de loisirs

Stéphanie MARICAL

2023/12B - Avenant n°1 - Collecte des points d'apport volontaire à verre

Jean-Marie CROCHEMORE

2023/13B - Constitution d'un groupement de consultation  
Réalisation d'études et diagnostics réglementaires relatifs au domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Bernard HOGUET

2023/14B - Rénovation du gymnase de Valmont - Phase 1 - Relamping

Pascal LECOURT



#### **Présentation ordre du jour du Conseil communautaire du 13 avril 2023 :**



#### **Questions diverses**



#### **Informations diverses**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE****-000-****Membres du Bureau :**

a) en exercice .....	25
b) présents .....	17
d) votants .....	17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 5 avril 2023

--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 avril à 18h, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Monsieur VASSET Laurent, Président, ouvre la séance

M. Pierre AUBRY, Conseiller communautaire de Fécamp procède à l'appel nominal auquel répondent :

**PRESENTS :**

- M. VASSET Laurent, Président,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. DUBUC Christophe, Maire et Conseiller communautaire d'Yport,
- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. GOSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. MOUCHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,

**ABSENTS :**

- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,

**EXCUSÉS :**

- M. BRUMARD Pascal, Conseiller communautaire de Colleville,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- M. Théo DAVOINE, Directeur financier de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme BREVART Laure, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme Christine LUCIANI, Chargée de communication de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance du 5 avril 2023**

**N°2023/11B**

**RAPPORTEUR : Stéphanie MARICAL**

---

### **PORTAGE DE REPAS**

Attribution des marchés  
relatifs à la fourniture de repas en  
liaison froide à destination des  
bénéficiaires du portage de repas à  
domicile et des centres de loisirs

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure un service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées (personnes à partir de 60 ans en perte d'autonomie), des personnes handicapées vivant seules ou vivant avec un conjoint handicapé et les personnes temporairement invalides et/ou accidentées, ainsi qu'un service de repas lors de l'accueil des enfants du territoire en centres de loisirs, pendant les vacances scolaires.

La fourniture des repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile fait l'objet depuis plusieurs années de procédures de marchés publics en raison du montant estimé du besoin, en revanche celle relative aux repas à destination des centres de loisirs est organisée autour d'une convention conclue avec la société NEWREST.

Le montant cumulé de ces deux besoins, formant une même catégorie homogène d'achat, étant supérieur au seuil de marché de fournitures prévu par le Code de la Commande Publique, nécessite qu'une consultation soit mise en place pour l'ensemble des prestations mentionnées.

Une consultation en appel d'offres ouvert, composé de deux lots, a ainsi été publiée en janvier 2023 :

- lot n°1 : fourniture de repas en liaison froide à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile,
- lot n°2 : fourniture de repas en liaison froide à destination des centres de loisirs.

Après analyse des offres reçues pour le lot N°1, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 mars 2023, a attribué le marché à la société LA NORMANDE pour un montant annuel estimé à 75 255 €/HT.

L'analyse du lot N°2 étant toujours en cours, la Commission d'Appel d'Offres se positionnera ultérieurement sur l'attribution de ce marché

Le marché est conclu (lot N°1) pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ou à défaut à compter de sa notification, il est reconductible tacitement trois fois par période de douze mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 mars 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'attribution du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile à la société LA NORMANDE pour un montant annuel estimé à 75 255 €/HT
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés.
- ✚ inscrit les crédits correspondants au Budget Général.

*Nombre de membres en exercice : 25*

*Nombre de membres présents : 17*

*Nombre de suffrages exprimés : 17*

*Vote pour : 17*

*Vote contre :*

*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*

*les jour, mois et an sus indiqués.*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*







## BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance du 5 avril 2023**

**N°2023/12B**

---

**RUDOLOGIE**

Avenant n°1  
Collecte des points d'apport  
volontaire à verre

---

**RAPPORTEUR : Jean-Marie CROCHEMORE**

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a conclu, en 2022, avec la société MINERIS un marché relatif à la collecte des points d'apport volontaire à verre sur l'ensemble de son territoire, pour un montant annuel estimé à 64 587,50 €/HT (environ 1 425 tonnes collectées par an sur un parc de 130 colonnes).

Les clauses dudit marché prévoient une révision trimestrielle des prix sur la base de deux indices, le premier relatif à la collecte des ordures ménagères, stable depuis 2020 (+ ou - 1% par an), et le second relatif à l'activité route avec conducteur en hausse constante (environ 5% par an).

Malgré le contexte économique suite à la relance économique après la crise de la Covid-19 et la guerre en Ukraine, les indices de révision choisis au moment de la consultation des entreprises observaient une évolution régulière, aussi une clause butoir de révision des prix était prévue au marché pour éviter un dépassement des possibilités budgétaires de la collectivité.

Or, depuis l'attribution du marché, l'indice de révision relatif à la collecte des ordures ménagères a augmenté de manière significative (+8,6%) et poursuit sa croissance.

La mise au point du marché signée lors de la conclusion du marché précise qu'en cas de révision au-delà du taux fixé par la clause, la collectivité étudiera, au regard des dispositions réglementaires en vigueur, la possibilité de revoir cette clause et de mettre en œuvre une indemnisation temporaire.

Le Conseil d'Etat, a précisé, par avis du 15 septembre 2022, que les dispositions des articles R. 2194-5 et R.3135-5 du Code de la Commande Publique autorisent une modification « sèche » des conditions financières d'un contrat lorsque les clauses de révision des prix convenues initialement au contrat ne suffisent pas à opérer la compensation des surcoûts supportés par le titulaire.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution conséquente des conditions économiques pendant l'exécution du marché et de ne pas pénaliser l'entreprise sur un élément indépendant de sa volonté, il convient de conclure un avenant n°1 pour neutraliser la clause butoir prévue au marché et ainsi appliquer la formule de révision dans sa totalité quelque soit le pourcentage d'augmentation par rapport au prix initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de collecte des points d'apport volontaire à verre conclu avec la société MINERIS.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.
- ✚ inscrit les crédits correspondants au budget TEOM.

*Nombre de membres en exercice : 25*

*Nombre de membres présents : 17*

*Nombre de suffrages exprimés : 17*

*Vote pour : 17*

*Vote contre :*

*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance du 5 avril 2023**

**N°2023/13B**

**RAPPORTEUR : Bernard HOGUET**

---

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

Constitution d'un groupement de  
consultation  
Réalisation d'études et diagnostics  
réglementaires relatifs au domaine de  
l'eau potable et de l'assainissement

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral doit réaliser au cours des prochaines années, dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement, des études et diagnostics réglementaires relatifs à ladite compétence.

Le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la Région Fécamp-Sud-Ouest, le SIAEPA de la Région Toussaint-Contremoulins, le SIAEPA de Colleville et le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SMAEPA) de la région de la Valmont doivent également réaliser, partiellement ou en totalité, des études et diagnostics similaires.

Dans un souci de mutualisation des moyens, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, il vous est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de consultation dont seront membres la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le SIAEPA de la Région Fécamp-Sud-Ouest, le SIAEPA de la Région Toussaint-Contremoulins, le SIAEPA de Colleville et le SMAEPA de la région de la Valmont en vue de la passation de marchés relatifs à la réalisation d'études et diagnostics réglementaires relatifs au domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette consultation prévoit la réalisation des études et diagnostics suivants :

- Schéma Directeur Eau Potable (SDEP)
- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Zonages d'assainissement et d'eau potable
- Diagnostic des ouvrages (état et entretien)
- Diagnostic génie civil des ouvrages

Le groupement de consultation prend la forme d'un groupement à la carte, c'est-à-dire que les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation, chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Afin de simplifier le fonctionnement du groupement de consultation, il est prévu que le coordonnateur du groupement, à savoir la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des offres et désignera l'attributaire. A contrario, chaque



membre, pour ce qui le concerne, signera et notifiera son marché et s'assurera de la bonne exécution dudit marché notamment en ce qui concerne le suivi des prestations et le paiement du prix.

La commission d'attribution sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à laquelle les Présidents de Syndicat seront invités à participer.

La convention de groupement de consultation est conclue à compter de sa notification aux membres du groupement et prendra fin le 31 décembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-3 et L.2121-29,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU la délibération N°2022/136C du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire,

VU le projet de convention constitutive du groupement de consultation formalisant les modalités de fonctionnement du groupement ci-jointe,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise la constitution d'un groupement de consultation auquel participeront la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le SIAEPA de la Région Fécamp-Sud-Ouest, le SIAEPA de la Région Toussaint-Contremoulins, le SIAEPA de Colleville et le SMAEPA de la région de la Valmont pour la passation d'un marché pour la réalisation d'études et diagnostics réglementaires relatifs au domaine de l'eau potable et de l'assainissement, dont la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral serait le coordonnateur ;
- ✚ dit que la commission d'attribution du groupement de consultation sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;
- ✚ autorise la signature de la convention constitutive du groupement de consultation, ci-jointe, formalisant les modalités de fonctionnement du groupement décrites précédemment.

*Nombre de membres en exercice : 25*

*Nombre de membres présents : 17*

*Nombre de suffrages exprimés : 17*

*Vote pour : 17*

*Vote contre :*

*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## Convention constitutive d'un groupement de consultation

—

### Réalisation d'études et de diagnostics réglementaires relatifs au domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL), 825 route de Valmont 76400 FECAMP, représentée par son Président, dûment habilité, à la signature des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par une délibération du bureau communautaire du

d'une part,

Et :

Le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la Région Fécamp-Sud-Ouest, Place du Général Leclerc, 76400 FECAMP, représenté par son Président en exercice, dûment habilité, à la signature des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par une délibération du Comité Syndicat du

Et :

Le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la Région Toussaint-Contremoulins, 2 rue Fernand Feron, 76400 GANZEVILLE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité, à la signature des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par une délibération du Comité Syndicat du

Et :

Le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de Colleville, 41, rue de l'Eglise, 76400 COLLEVILLE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité, à la signature des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par une délibération du Comité Syndicat du

Et :

Le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SMAEPA) de la région de la Valmont, Place Docteur Grèverie, 76540 VALMONT, représenté par son Président en exercice, dûment habilité, à la signature des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par une délibération du Comité Syndicat du

d'autre part,

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de consultation. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Elle doit désigner le coordonnateur et déterminer la commission compétente s'agissant de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Face aux besoins de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la Région Fécamp-Sud-Ouest, du SIAEPA de la Région Toussaint-Contremoulins, du SIAEPA de Colleville et le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SMAEPA) de la région de la Valmont en matière d'études et diagnostics réglementaires dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, il apparaît pertinent de former un tel groupement de consultation afin de rationaliser les coûts des études et diagnostics suivants :

- Schéma Directeur Eau Potable (SDEP),
- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),
- Zonages d'assainissement et d'eau potable,
- Diagnostic des ouvrages (état / entretien),
- Diagnostic Génie Civil des ouvrages (structurel).

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de consultation (ci-après « le groupement ») en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement pour les besoins ci-dessus exprimés.

## **ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Il est constitué, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, un groupement de consultation entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, du SIAEPA de la Région Fécamp-Sud-Ouest, du SIAEPA de la Région Toussaint-Contremoulins, du SIAEPA de Colleville et du SMAEPA de la région de la Valmont.

Chaque membre adhère au groupement en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

## **ARTICLE 3 – ESTIMATION DES BESOINS DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES**

Chaque membre du groupement s'engage à communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins afin que ce dernier puisse déterminer la procédure de passation des marchés publics et/ou accords-cadres à mettre en œuvre.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

## **ARTICLE 4 – LE COORDONNATEUR**

### **4.1 Désignation du coordonnateur**

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### **4.2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- ✓ Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- ✓ Elaborer les documents de la consultation
- ✓ Définir les critères qui serviront pour le jugement des candidatures et des offres
- ✓ Rédiger et procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- ✓ Centraliser les questions des candidats et les réponses formulées
- ✓ Réceptionner les candidatures et les offres via son profil acheteur
- ✓ Procéder à l'analyse des candidatures et des offres, mener les négociations le cas échéant et rédiger le rapport d'analyse qui sera soumis à la commission d'attribution
- ✓ Convoquer et conduire les réunions de la commission d'attribution
- ✓ Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- ✓ Rédiger et procéder à la publication de l'avis d'attribution
- ✓ Rédiger le rapport de présentation le cas échéant, et le transmettre aux membres du groupement
- ✓ Le cas échéant, classer sans suite, déclarer infructueux, relancer une procédure

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

- ✓ Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au groupement
- ✓ Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation
- ✓ Participer à l'organisation technique et administrative de la consultation en collaboration avec le coordonnateur
- ✓ Valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur

- ✓ Délibérer sur l'attribution du marché
- ✓ Signer, transmettre au contrôle de légalité le cas échéant et notifier le marché
- ✓ Assurer l'exécution du marché pour la part des prestations le concernant (suivi administratif et financier, ordre de service, reconduction, avenant, règlement des litiges éventuels, etc...)

## **ARTICLE 6 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION**

En fonction de la procédure choisie pour chacune des consultations, la commission suivante interviendra dans le choix de l'attributaire :

- pour les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur, dont les membres sont élus conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est chargée d'attribuer le marché,
- pour les procédures adaptées, la commission technique du coordonnateur (composée de l'élu en charge de l'eau, de l'assainissement et de la de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et du responsable du service Eau et Assainissement) est chargée de choisir l'attributaire,

La commission d'attribution compétente est celle du coordonnateur du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Un représentant de chaque membre du groupement pourra être désigné pour participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'attribution.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mission de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais de publicité légales (avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution) sont supportés en totalité par la Communauté d'Agglomération.

Chacun des membres du groupement s'engage à assurer le suivi des commandes correspondant à leurs besoins propres, leur bonne exécution ainsi que le paiement de ceux-ci.

## **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux membres du groupement et prend fin le 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 9 – ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT**

### **9-1 : Adhésion au groupement**

L'adhésion à la convention fait l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de consultation devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres.



Cet avenant mettra en conformité la présente convention avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion et non des contrats en cours d'exécution.

## **9-2 : Retrait du groupement, résiliation de la convention et substitution du coordonnateur**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de consultation, par décision écrite notifiée au coordonnateur par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois.

Ce retrait ne pourra concerner les consultations lancées et les marchés en cours d'exécution, et n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement. Le retrait du groupement est acté par avenant, il est constaté par délibération ou décision de l'instance délibérante ou décisionnelle du membre concerné.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement dont l'exécution se poursuit.

En cas de sortie du coordonnateur ou dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres.

La commission d'attribution du groupement sera modifiée en conséquence.

## **ARTICLE 10 – CONTENTIEUX**

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Fécamp,

Le

En cinq exemplaires originaux

**Communauté  
d'Agglomération Fécamp  
Caux Littoral**

**SIAEPA Fécamp Sud-Ouest**

**SIAEPA Colleville**

Le Président,

**Laurent VASSET**

Le Président,

**Jean-Marie CROCHEMORE**

Le Président,

**Pascal LECOURT**

**SIAEPA Toussaint-  
Contremoulins**

**SMAEPA Valmont**

Le Président,

**Jean-Marie  
CROCHEMORE**

Le Président,

**Laurent VASSET**

PROJET



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance du 5 avril 2023**

**RAPPORTEUR : Pascal LECOURT**

**N°2023/14B**

---

### **ADMINISTRATION GENERALE**

Rénovation gymnase de Valmont

Phase 1

Relamping

---

Mesdames, Messieurs,

Le gymnase, dit "de Valmont", est un équipement communautaire, situé sur la commune de Thiergeville et mitoyen au collège Eugène DELACROIX. Ces deux équipements sont situés sur la même parcelle cadastrée B425, propriété de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (anciennement Syndicat intercommunal scolaire de la région de Valmont).

Cet équipement sportif est composé de 2 parties :

- Le gymnase initial réalisé en 1981
- L'extension réalisée en 1997

La Communauté d'Agglomération a lancé en 2022 une étude de faisabilité pour la réhabilitation du gymnase afin de procéder à une réhabilitation et une remise à niveau des installations et équipements, et minorer également les consommations énergétiques.

Suite à cette mission, le bureau d'études CICLOP a remis un scénario de réhabilitation des espaces communs et de mise en conformité du bâtiment. Il vous est proposé de procéder dans une première phase au changement des installations d'éclairage actuelles dans le bâtiment qui ne peuvent plus être entretenues (les ampoules ne se fabriquent plus). Suite à consultation, le coût de remplacement des luminaires par des appareils à LED est chiffré à **30 000 €/TTC**.

En conséquence, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention concernant cette opération.

- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

*Nombre de membres en exercice : 25*

*Nombre de membres présents : 17*

*Nombre de suffrages exprimés : 17*

*Vote pour : 17*

*Vote contre :*

*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*

*les jour, mois et an sus indiqués.*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*

*Laurent VASSET*

